



**ARRETE DU MAIRE
3D rue du Grand Village
Branchement assainissement**

N°2026-T002

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZaire-SUR-CHARENTE,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 (pouvoirs de police de la circulation) et R.411-25 relatifs à la signalisation routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, notamment le livre I – 8^e partie relative à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 janvier 2026 de la RESE, visant à entreprendre des travaux de branchement d'assainissement destinés à alimenter le 3D rue du Grand Village, du 20 au 21 janvier 2026, de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux de branchement d'assainissement empiéteront ponctuellement sur la chaussée au 3D rue du Grand Village.

La rue du Grand Village sera barrée à la circulation du 20 au 21 janvier 2026, de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Pied et la rue des Écoles.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025-T055.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire seront entièrement à la charge de l'entreprise RESE.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la configuration des lieux et à la nature des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex,
- ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

L'entreprise RESE,

Les services techniques communaux,

DI Echillais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,
Le 15 janvier 2026
Le Maire,
Sylvain GAURIER



